

# REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

---

## DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 octobre 2006

### N° 01.60 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le rapport N° 01.60 soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 18 octobre 2006,

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Développement Durable – Environnement – Energies renouvelables – Prévention des Risques Industriels – Agenda 21, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la politique régionale pour la prévention et la gestion des déchets des professionnels figurant à l'annexe 1,
- d'affirmer la volonté de la Région de procéder à la révision et à l'élaboration du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) comme l'y autorise la Loi n°2002-76 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002,
- d'approuver le dispositif d'intervention en faveur de la prévention et la gestion des déchets des professionnels figurant à l'annexe 2.

Le Président  
Georges FRÊCHE

## ANNEXE 1

POLITIQUE REGIONALE  
POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS  
DES PROFESSIONNELS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

### I-Éléments de contexte :

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, retranscrite dans le Code de l'Environnement, a engagé la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets. Ses objectifs ambitieux étaient de réduire les quantités et la nocivité des déchets produits, d'accroître le recyclage, de ne plus mettre de déchets bruts en décharge dès 2002, de limiter les transports, et de favoriser l'information du citoyen.

Malgré des résultats encourageants, les objectifs visant à l'amélioration des performances des collectes sélectives des déchets, la valorisation matière et énergie, la fermeture et la réhabilitation des décharges et la structuration des filières de traitement doivent être aujourd'hui poursuivis. Cependant, de nouveaux chantiers doivent être ouverts concernant notamment **la réduction de la production de déchets** (cet objectif premier de la loi de 1992 est loin d'être atteint car la production de déchets continue inexorablement d'augmenter) et **l'optimisation de la gestion de déchets** (maîtrise des coûts, optimisation des collectes et des filières).

La forte croissance démographique que connaît actuellement la Région influe directement sur une augmentation des productions de déchets, à un rythme bien plus rapide qu'au plan national.

Ainsi, chaque année, en Languedoc Roussillon sont produits :

- 1,4 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés,
- 1,3 millions de tonnes de déchets industriels banals,
- 146 000 tonnes de déchets dangereux
- 13 500 tonnes de déchets toxiques produits en petites quantités
- 6 500 tonnes de déchets de soins à risques infectieux
- 140 000 tonnes de plastiques agricoles
- auxquelles il faut rajouter les quantités estimées suivantes
- plus de 4 millions de tonnes de déchets du BTP
- les déchets de l'utilisation de pesticides (environ 700 tonnes de produits non utilisés et 500 tonnes d'emballages vides).

**En conséquence, la gestion des déchets en Languedoc Roussillon représente un enjeu fort au niveau régional :**

- du point de vue environnemental : il est nécessaire de collecter et de traiter ces déchets avec le moins de nuisances possibles, afin d'en limiter l'impact sur l'environnement et la santé des habitants
- du point de vue économique : toute activité économique génère des déchets et doit prendre en compte les coûts induits, qui peuvent dans certains cas représenter une part non négligeable des budgets de fonctionnement et d'investissement du producteur de déchets (aspect important car toute personne morale, publique ou privée, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination conformément à la réglementation)<sup>1</sup>
- du point de vue social : la gestion des déchets nécessite souvent des emplois peu qualifiés, permettant donc d'intégrer des personnes en difficulté sociale et loin de l'emploi, dans le cadre de structures d'économie sociale et solidaire,.

Conformément aux termes de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés relève des Conseils Généraux, dans le cadre des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers.

En revanche, le champ de compétence de **la Région recouvre principalement la planification et l'amélioration de la gestion des déchets industriels ou issus d'activités économique**, comme le confirme La Loi du 27 février 2002, qui transfère l'élaboration, le suivi et la révision du **Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)** aux Régions.

---

**Rendue exécutoire**

<sup>1</sup> seuls les déchets ménagers relèvent de la responsabilité des communes

Ainsi la compétence de la Région en terme de gestion des déchets concerne les déchets des professionnels dans le cadre du PREDIS. Cette compétence vient ainsi appuyer les compétences de développement économique et d'aménagement du territoire, de la collectivité régionale. Cependant, l'action de la Région ne saurait se substituer aux responsabilités et obligations telles qu'elles incombent aux producteurs de déchets, et fixées par la réglementation.

Si les priorités d'actions de la Région sont orientées sur les déchets des professionnels, il n'en demeure pas moins que la recherche de partenariats les plus larges possibles (départements, collectivités locales, structures territorialisées...) doit être déclinée dans un souci de complémentarité. Il est en effet nécessaire, dans le cadre d'une vision stratégique et prospective, de tenir compte de l'action des départements dans le cadre de leur compétence relative à l'élaboration et au suivi notamment des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La Région veillera à travers son action à assurer les conditions d'un partenariat étroit avec les établissements publics concernés, principalement l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) afin d'assurer la cohérence des actions à l'échelon régional, ainsi que la mutualisation des compétences et des expériences.

**Ainsi cette nouvelle politique permet à la Région Languedoc Roussillon d'affirmer ses priorités en terme de prévention et de gestion des déchets afin de préserver un cadre de vie de qualité, et dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire régional.**

## **II-Les objectifs de la politique régionale pour la prévention et la gestion des déchets**

La politique régionale pour la prévention et la gestion des déchets des professionnels est structurée autour de 5 priorités déclinées en objectifs opérationnels :

1. Optimiser la gestion des déchets du patrimoine régional : vers une Région « exemplaire »
2. Développer et promouvoir les actions de réduction de la production de déchets (prévention)
3. Améliorer la gestion des déchets, notamment ceux issus des activités économiques, à l'échelle des territoires (organisation, mutualisation, maîtrise des coûts)
4. Développer les filières de valorisation des déchets, notamment ceux issus des activités économiques
5. Renforcer l'information des publics et des professionnels, et la mutualisation des données

### **1. Optimiser la gestion des déchets du patrimoine régional : vers une Région « exemplaire »**

Il s'agit de réduire la production de déchets issus des activités de la collectivité et d'optimiser leur gestion. Ainsi, il conviendra de :

- **Limitier la production de déchets** (usages, politique d'achats), et mettre notamment en œuvre une politique volontariste de réduction de l'utilisation du papier au sein de la collectivité
- **Mettre en place les collectes sélectives nécessaires dans les bâtiments de la Région**, afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets produits, et de faire en sorte que chaque type de déchet suive la filière de traitement adéquate.
- Limiter la production et optimiser la gestion des déchets au sein des **lycées**.

Ce volet prévention et gestion des déchets fera, à terme, partie intégrante de l'Agenda 21 régional.

### **2. Développer et promouvoir les actions de réduction de la production de déchets (prévention)**

La forte croissance démographique que connaît actuellement la Région influe directement sur une augmentation des productions de déchets. Cette croissance n'est pas suivie, loin s'en faut, par une augmentation équivalente des moyens de traitement. De plus, la valorisation des déchets, malgré les efforts des dernières années, n'atteint pas les objectifs définis (9 % pour 20 % souhaités).

La réduction de la production de déchets est donc un enjeu fort, car l'augmentation des quantités à collecter et à traiter poseront à terme un problème technique (centres de transferts et de traitement insuffisamment dimensionnés), mais auront également des répercussions financières et environnementales importantes (augmentation des transports, notamment).

Ainsi, la Région veillera à travers son action à :

- **Limitier la production de déchets issus de l'utilisation de pesticides** à usage agricole mais aussi non agricole. L'échelle régionale est propice à fédérer toutes les énergies autour de ce projet, qui prend en compte différentes dimensions : économique, sanitaire, sociale et environnementale.
- **Favoriser de nouveaux modes de gestion, d'organisation, et l'élaboration** de « process » et de procédés innovants chez les professionnels, en lien avec les Chambres Consulaires. Cette démarche, concernant la gestion des déchets, s'intégrera dans une démarche plus globale de management environnemental.
- **Encourager l'émergence d'un réseau régional des recycleries-ressourceries**, ayant pour objectif la réduction de la production de déchets par la réparation et la réutilisation, dans le cadre de structures relevant de l'économie sociale et solidaire favorisant l'emploi local et les circuits courts. La Région animera le réseau en partenariat avec les acteurs privilégiés, afin de promouvoir les actions, de mutualiser les données et les expériences, et d'aider les structures à se professionnaliser pour inscrire leur activité dans la durée.

### **3. Améliorer la gestion des déchets à l'échelle des territoires (organisation, mutualisation, maîtrise des coûts)**

Il s'agit d'optimiser l'implantation des équipements à l'échelle des territoires et d'encourager les synergies et les complémentarités entre déchets des professionnels issus d'activités économiques et déchets des collectivités locales, en favorisant la gestion conjointe des déchets professionnels sur des équipements des collectivités (recueil d'expériences, réunions de concertation, aide à la décision, aide à la mise en place de système de facturation pour les professionnels...).

Ainsi la Région veillera à :

- **Encourager des réflexions à l'échelle des territoires** pour une gestion optimale des déchets (concept de « subsidiarité ») et une optimisation des coûts, notamment dans le cadre des Pays.
- **Optimiser les transports de déchets** (rail, fleuve...) et des sous-produits, et la limitation des transports routiers de déchets, notamment par le développement d'une meilleure visibilité des débouchés locaux (compost, amendement organique, déchets recyclables...) et la mise en place de circuits courts.

### **4. Développer les filières de valorisation**

Le développement de la valorisation des déchets suppose l'existence de filières adaptées. Or certains maillons intermédiaires font parfois défaut. Les unités de valorisation elles-mêmes n'existent pas pour certains matériaux ou produits, ou ne disposent que de capacités insuffisantes. Ces filières peuvent concerner aussi bien les déchets municipaux que les déchets issus des activités économiques. Les investissements nécessaires sont généralement réalisés par des opérateurs privés.

Parallèlement, afin d'optimiser les filières de gestion, il est important que les débouchés des matériaux recyclés ou valorisables soient locaux et pérennes pour assurer une stabilité des acteurs de la filière et une garantie de développement local et durable.

Il convient donc :

- **De soutenir la structuration de filières de collecte et de traitement**, notamment pour les déchets inclus dans le PREDIS, mais aussi pour tous les déchets issus d'activités économiques, en partenariat avec les Chambres Consulaires, par territoire pertinent.
- **D'encourager le développement de la valorisation organique** : la mise en place d'une telle filière, outre son intérêt environnemental, permettrait également de répondre à la problématique de qualité des sols méditerranéens, dont le faible taux de matière organique peut être relevé avec l'apport de compost, limitant ainsi l'usage d'engrais chimique, et améliorant leur structure et leur pouvoir de rétention d'eau (lutte contre l'érosion et le ruissellement).

### **5. Renforcer l'information des publics et des professionnels, et la mutualisation des données**

Il s'agit pour la Région, dans le cadre de sa compétence relative à l'élaboration du PREDIS, de promouvoir et de faire partager une vision régionale de la gestion des déchets des professionnels, afin de mutualiser les compétences, et de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire régional.

Pour cela, la Région :

- renforcera les **actions d'information et de concertation entre acteurs**, en soutenant les échanges d'expériences, la mutualisation des moyens et des connaissances, et mettra en place des dispositifs d'observation et de suivi, dans un souci de traçabilité, de transparence et de diffusion des actions et des pratiques exemplaires
- soutiendra la **publication des ouvrages et documents** destinés à diffuser des données et des informations
- **animera des groupes de travail**, principalement pour le suivi et la révision du PREDIS.

## **III-Les outils de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets**

### **Un outil de planification : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux ou PREDIS**

Le PREDIS du Languedoc-Roussillon arrive à échéance en 2006. Il appartient donc à la Région de procéder à sa révision.

A partir d'un état des lieux quantitatif et qualitatif des flux de déchets produits, et comportant un inventaire des installations existantes, le plan doit établir des perspectives et des orientations pour les 10 ans à venir. Par la suite, la mise en œuvre de son suivi permettra de l'actualiser et de mesurer l'impact environnemental des orientations et des actions en découlant.

En se saisissant de cette nouvelle compétence, la Région répond à l'attente des professionnels et se donne les moyens d'établir à l'échelle régionale un bilan, une concertation et une prospectivité concernant la gestion de leurs déchets, venant appuyer ses compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Rendue exécutoire  
le 31/10/2006

**Des outils contractuels :**

Une série d'outils contractuels doivent contribuer à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets.

Des conventions pourront être conclues avec les Chambres Consulaires, les associations ou organismes souhaitant s'inscrire de manière active dans la politique régionale de prévention et de gestion des déchets. Leur objectif sera de mettre en place et d'organiser le partenariat avec des acteurs privilégiés intervenant à l'échelle du territoire régional.

Ainsi une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC pour la prévention des déchets de pesticides, sera élaborée afin de définir des objectifs communs, des actions complémentaires et des outils financiers.

**DISPOSITIF REGIONAL D'INTERVENTION FINANCIERE**  
**POUR LA REDUCTION ET LA GESTION**  
**DES DECHETS DES PROFESSIONNELS**

Ligne budgétaire 43 BB

**Bénéficiaires**

Associations, collectivités territoriales ou EPCI, établissements publics, professionnels, agriculteurs, coopératives, entreprises, syndicats mixtes de gestion des PNR.

**Critère d'éligibilité**

Les projets devront s'insérer dans le cadre de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets, ainsi que dans une démarche territoriale pertinente et globale.

**Opérations éligibles**

- études de faisabilité, diagnostics
- expérimentations pour la mise en œuvre de nouvelles filières de traitement des déchets
- investissement : équipement visant à réduire la production de déchets, à valoriser les déchets (déchetterie professionnelle, recycleries, ...)
- communication /sensibilisation : actions collectives
- animation / formation auprès des professionnels
- opérations pilotes et exemplaires

**Taux d'intervention**

- Aide à la décision, études, diagnostics : 35% maxi dans la limite de 30 000 €
- Investissement : 40% maxi
- Actions d'animation / formation : 30 % maxi dans la limite de 30 000 €
- Actions d'accompagnement : 30% maximum dans la limite de 30 000 €
- Actions de sensibilisation / communication : jusqu'à 50%
- Actions pilotes et exemplaires : au cas par cas
- Actions pilotes et exemplaires dans les PNR : 60% pour l'investissement, 80% maxi pour des études, diagnostics, ingénieries, animation / formation, accompagnement, sensibilisation / communication